

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 juillet 2024
N° CP-2024-6-12-3
N° applicatif 9933

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction des ressources humaines

PLAN DE FORMATION 2024-2025

Résumé : Le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission permanente le plan de formation 2024-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace, lequel s'inscrit dans une démarche globale de politique de ressources humaines, en adéquation avec le projet politique de la Collectivité. Il détermine les priorités et les objectifs de développement des compétences des agents et définit le programme d'actions de formation sur une période de 2 ans aux fins de contribuer au succès de l'action de la Collectivité tout en répondant aux attentes et besoins des agents en matière de formations.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche globale de politique de ressources humaines. C'est un document prévisionnel accompagnant la stratégie des ressources humaines, en adéquation avec le projet politique de la Collectivité.

Il détermine les priorités et les objectifs de développement des compétences des agents et définit le programme d'actions de formation sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Adapté aux besoins exprimés par les agents et leurs encadrants, défini en tenant compte de ceux de la Collectivité et des priorités qu'elle arrête, il doit permettre aux agents :

- ✓ De maintenir, perfectionner ou développer leurs compétences, en leur permettant de s'adapter à leur poste de travail et leur environnement professionnel afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions,
- ✓ D'anticiper les évolutions prévisibles de leurs métiers et missions, et ainsi d'adapter leurs compétences et connaissances,
- ✓ D'accompagner les agents dans la définition et la construction de leur projet personnel à caractère professionnel (bilan de compétence, VAE, formations certifiantes, reclassement, mobilité interne et/ou externe...).

Le plan de formation 2024-2025 poursuit ainsi deux objectifs principaux :

- Contribuer au succès de l'action de la Collectivité dans un contexte de transitions multiples et de défis majeurs aux plans économiques, sociaux, éducatifs, énergétiques et environnementaux,

- Répondre pleinement aux attentes de l'ensemble des personnels, en termes de consolidation des acquis, de montée en compétences, de perfectionnement, ou encore de projets d'évolution professionnelle ou de mobilité, et aux attentes des collectifs de travail en terme d'adaptation aux transitions et de mise en place de nouvelles politiques publiques.

2. METHODE

Le plan de formation 2024-2025 a été élaboré en tenant compte des besoins de formation exprimés tant par chaque agent lors des entretiens professionnels menés en 2023, que par leurs encadrants, dans le cadre d'échanges avec chaque Direction concernée.

Ces besoins, mis en perspective avec le projet politique de la Collectivité, ont fait l'objet de priorisations partagées avec les Directions concernées, ce qui a permis d'aboutir au plan de formation joint en annexe.

3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le plan de formation 2024-2025, joint en annexe 1, repose sur 4 orientations stratégiques qui s'ancrent sur les Objectifs de Mobilisation de la Direction Générale 2024-2025 (OMDG) et en constituent le prolongement naturel.

Ainsi, le plan de formation 2024-2025 définit 4 orientations stratégiques, développées en axes opérationnels, qui traduisent les OMDG sous l'angle de la formation, en les croisant avec les besoins exprimés par chaque agent et collectif de travail comme suit :

OMDG	Orientations stratégiques du plan de formation	Axes opérationnels
SERVICE PUBLIC ALSACIEN	1. <i>Refléter une administration performante incarnant les valeurs de proximité, efficacité, simplicité et citoyenneté</i>	1.1 Approfondir le dialogue et les échanges avec le public, 1.2 Accueillir et accompagner les usagers dans les meilleures conditions, 1.3 Protéger les publics fragiles.
TERRITORIALISATION	2. <i>Accompagner la transformation de l'action des services</i>	2.1 Accompagner la transformation des politiques publiques notamment dans un cadre territorial, 2.2 Savoir piloter et monter des projets, 2.3 Accompagner les transitions dans les territoires.
FINANCES / MAITRISE BUDGETAIRE	3. <i>Agir sur l'efficience pour maîtriser les coûts</i>	3.1 Connaître la réglementation, acquérir ou consolider des compétences pour agir de manière efficiente et anticiper les évolutions,

		3.2 Maîtriser les progiciels métiers et outils bureautiques pour travailler efficacement, 3.3 Monter des projets et des partenariats performants.
MANAGEMENT	4. <i>Soutenir la transition managériale</i>	4.1 Améliorer la culture managériale : manager la complexité et devenir un manager 360 °, 4.2 Construire un collectif de service, 4.3 Travailler en sécurité et préserver sa santé, 4.4 Promouvoir le bien-être au travail.

4. CONTENU DU PLAN DE FORMATION 2024-2025

Le plan de formation 2024-2025 détaille l'ensemble des actions de formation collectives, qu'elles s'adressent à l'ensemble des agents de la Collectivité qui en ont besoin (formations transversales), ou à une partie d'entre eux en fonction de leurs missions et métiers (formations thématiques ou spécialisées). Elles correspondent majoritairement à des actions de professionnalisation ou de perfectionnement.

Toutes les formations collectives retenues au titre du projet de plan de formation 2024-2025 ont été identifiées à partir des besoins remontés par les services et les agents.

Elles ont fait l'objet de priorisation et sont classées par grands domaines d'intervention (cf. annexe 1).

De plus, pour chaque formation retenue dans le cadre du plan de formation 2024-2025 sont indiqués :

- La ou les orientations stratégiques concernées,
- Et le ou les axes opérationnels correspondants.

Ceci permettra de suivre la réalisation du plan de formation 2024-2025 et de l'adapter aux besoins des Directions en 2025, sur la base des déclinaisons opérationnelles des OMDG qu'elles arrêteront et des éventuels nouveaux besoins qui pourraient voir le jour.

En outre, pour accompagner les Directions dans la mise en œuvre des OMDG, des briques de formation spécifiques vont être proposées en interne aux Directions intéressées. Ces briques, dont le contenu se veut évolutif selon les nécessités, sont détaillées en annexe 1.

5. DUREE ET MODIFICATION DU PLAN DE FORMATION 2024-2025

Aux fins de donner de la perspective aux agents et de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue, le projet de plan de formation envisagé couvre les deux années 2024-2025.

Toutefois, il pourra être adapté courant 2025 sur la base des nouveaux besoins qui naîtraient, et ce, dans un souci constant de réactivité et de souplesse.

Le Comité Social Territorial a rendu son avis sur ce plan le 13 juin 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le plan de formation 2024-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace.
joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

■